

**Circulaire du 29 juin 2015 - Remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole utilisé par les véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus destinés au transport de marchandises, au titre de l'article 265 septies du code des douanes**

La Direction générale des douanes et droits indirects a publié la circulaire du 29 juin 2015 sur le remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole utilisé par les véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus destinés au transport de marchandises, au titre de l'article 265 septies du code des douanes.

Cette circulaire précise :

- les personnes bénéficiaires de cette mesure : les entreprises de transport routier de marchandises dont le siège social est dans un pays membre de l'union européenne qui est propriétaire, locataire ou sous-locataire des véhicules routiers éligibles au remboursement (la durée de la location doit être d'au moins 2 ans).
- Les véhicules concernés : véhicules routiers destinés au transport de marchandises qui représentent un poids total de 7,5 tonnes ou plus et qui sont immatriculés dans un pays de l'Union européenne.
- Le carburant qui ouvre droit à indemnisation : le gazole, le gazole mélangé avec 30% d'ester méthylique d'huile végétale (gazole B30). L'acquisition de gazole doit avoir été soumise à la TICPE et consommé pendant le semestre au titre duquel le remboursement est demandé. Le remboursement concerne les quantités de gazole réellement consommées.

Elle présente les différents taux de remboursement et indique la périodicité, la forme et le lieu de dépôt de la demande.

Les pièces justificatives à fournir à l'appui de sa demande sont :

- un R.I.B. au format SEPA
- une copie du certificat d'immatriculation
- pour les étrangers membres de l'Union Européenne une copie des factures d'acquisition du gazole en France métropolitaine (pour les entreprises dont le siège social se trouve en France, ces factures sont conservées dans l'entreprise).
- la copie du contrat de crédit bail ou du contrat de location (2 ans ou plus) des véhicules routiers de 7,5 tonnes ou plus.

Vous trouverez en annexe de la circulaire les différents textes réglementaires de référence et en annexe 7 le formulaire CERFA n°13693 de demande de remboursement partiel de la TICPE Transporteurs Routiers.

Enfin cette circulaire rentre en application le 1er juillet 2015 et abroge la DA n° 07-027 du 15 mai 2007 - BOD n° 6713 du 24 mai 2007 et la DA n° 08-037 du 24 juin 2008 - BOD n° 6767 du 25 juin 2008.

La circulaire : [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/06/cir\\_39773.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/06/cir_39773.pdf)